8e Année N° 194 13 Juillet 1956



22, rue de Brest - LYON
Téléph. : FR. 82-51

BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

Bimensuel

Compte Chèques postaux Lyon 9430-12 — Régisseur Recettes Service Protection des Végétaux, 22, rue de Brest, Lyon (2e)

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région.

AVERTISSEMENTS

VIGNE

MILDIOU (« Beaujolais » voir bulletin spécial). — Dans les seules localités où des foyers de mildiou ont déjà été observés, toutes les vignes qui n'ont pas reçu de traitement depuis le 10 juillet devront être traitées **dès réception** de ce bulletin, sauf dans les secteurs Seyssel, Saint-Péray, plaine de Montélimar et bassin de l'Ardèche.

VERS DE LA GRAPPE. — La seconde génération de papillons a fait son apparition dans toute la région, à la faveur des journées chaudes du début de juillet.

Un traitement est indispensable entre le **16 et le 19 juillet,** en **toutes régions.** On utilisera un produit à base de D.D.T., ou de Roténone, ou de Parathion, ou de Malathion.

OIDIUM. — Cette maladie doit être surveillée sur les cépages sensibles et faire, le cas échéant, l'objet d'un traitement au soufre.

ARBRES FRUITIERS

TAVELURES-CARPOCAPSE. — Ces traitements devront être renouvelés **d'urgence,** à la suite des pluies du 8 au 11 juillet, sur toutes les **plantations** qui n'auront pas été **traitées depuis** le **10 juillet,** dans les régions suivantes :

Ain : 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 48, 49, 50 et 119.

Ardèche : 141, 146, 148, 149 et 150.

Drôme : 123, 124, 125, 126, 127 et 133.

Isère : En entier sauf 105.

Loire : En entier.

Rhône : En entier sauf 28 et 29.

Savoie : 86.

Haute-Savoie : 64, 65, 66, 67 et 70.

P 188

TORDEUSE ORIENTALE DU PECHER ET ANARSIA. — Le vol de papillons de la deuxième génération est en cours ; un nouveau traitement **en pépinières** et sur **pêcher** est nécessaire **avant le 19 juillet.** On utilisera :

— en pépinière, un produit à base de S. P. C. ou de Parathion ;

— sur pêcher, un produit à base de Parathion ou de D. D. T. (spécialité à 20 % au moins de produit actif).

BETTERAVES

TEIGNE. — La belle végétation et l'allure modérée de la pullulation de la teigne permettent de ne pas poursuivre pour l'instant les traitements contre ce ravageur.

Toutefois, les recommandations du précédent bulletin, relatives au **puceron noir,** restent valables du fait de l'abondance exceptionnelle de cet insecte.

Le Contrôleur
chargé des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

L'Inspecteur
de la Protection des végétaux :
A. PITHIOUD.

Le Gérant : G. GRISARD

Imprimerie Nouvelle Lyonnaise, 3, rue Sainte-Catherine, Lyon